

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE MARAT**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par les services techniques de la ville, pour permettre le chargement des motifs de Noël au n°4 rue Marat le mardi 30 janvier 2024,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er}** :

Les services techniques de la ville sont autorisés à occuper le domaine public rue Marat, et à exécuter le chargement des motifs de Noël.

Article 2 :

Pour permettre le chargement des motifs de Noël exécuté par les services techniques de la ville au droit du n°4 rue Marat le 30 janvier 2024, le chantier sera soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 3 : Circulation :

- La circulation se fera en demi-chaussée par panneau type K10.

Article 4 : Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

Article 5 :

Les services techniques de la ville se chargeront de mettre en place, sous leur responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

Les services techniques de la ville rendront le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 7 :

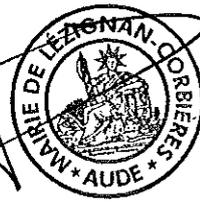
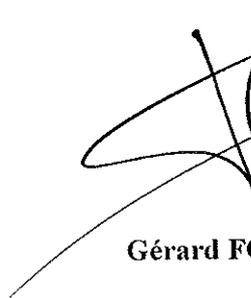
Le présent arrêté sera notifié aux services techniques de la ville et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 29 janvier 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA